



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-138
PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION CLERMONTAISE DE GYMNASTIQUE
LE 22 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association Clermontaise de Gymnastique, représentée par sa présidente Madame Gaëlle SANTONJA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 22 juin 2024 selon le détail ci-dessous au Gymnase à l'occasion de leur gala de fin d'année ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association la Clermontaise de Gymnastique, représentée par sa présidente Madame Gaëlle SANTONJA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de leur gala de fin d'année le samedi 22 juin 2024 de 15h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association la Clermontaise de Gymnastique.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 12 avril 2024

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie